

MAIRIE
D'AMBLANS-ET-VELOTTE
70200



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 JUILLET 2020**

Date de la convocation : le 30 juin 2020

Présents : M. SIMEON Gilles, M. CHENE Laurent, M. ANTAL Ludovic, Mme BOUCHU Anne, M. BLOUET Frédéric, Mme CABASSET Sonia, Mme MENIGOZ Frédérique, M. YVON Gérard, M. CARRIERE Sébastien, M. BURGHARDT Florian

Absent : M. MOUGIN Cyril

Secrétaire : Mme BOUCHU Anne

~ ~ ~ ~ ~

| | |
|--|--|
| <p><u>Objet :</u> <i>Installation des Conseillers municipaux</i></p> | <p>La séance a été ouverte par M. YVON Gérard, le plus âgé des membres du conseil municipal, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Mme BOUCHU Anne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L. 2121-15 du CGCT).</p> <p>~ ~ ~ ~ ~</p> |
| <p><u>Objet :</u> <i>Election du Maire</i></p> | <p>Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, M. YVON Gérard a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).</p> <p>Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT ;</p> <p><u>Premier tour de scrutin</u></p> <p>Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :</p> <p>Monsieur SIMEON Gilles, 9 voix. M. SIMEON Gilles, ayant la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.</p> <p>~ ~ ~ ~ ~</p> |
| <p><u>Objet :</u> <i>Détermination du nombre d'adjoint</i></p> | <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en vertu de l'article L.2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, détermine le nombre :</p> <ul style="list-style-type: none">- des Adjoints à trois. <p>« Votée à 10 Voix POUR »</p> |

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Election du 1^{er} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. SIMEON Gilles, élu Maire, à l'élection du Premier Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

M. CHENE Laurent : 9 voix
M. CHENE Laurent, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Election du 2^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. SIMEON Gilles, élu Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint.

M. ANTAL Ludovic : 9 voix
M. ANTAL Ludovic, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Deuxième Adjoint et a été immédiatement installé.

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Election du 3^{ème} Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. SIMEON Gilles, élu Maire, à l'élection du Troisième Adjoint.

Mme BOUCHU Anne : 9 voix
Mme BOUCHU Anne, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

~ ~ ~ ~ ~

Objet :
Charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l' élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l' élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l' élu municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte de l' élu jointe à la présente délibération.

« Votée à 10 Voix POUR »

Affiché le 22 juillet 2020

